



Succession en attente

Par chris2006

Bonjour a ce jour j'attend toujours que le notaire me contacte suite a un heritage la personne est décédée depuis 2 mois et 1 semaine est ce normal que je suis toujours pas été contacté par le noitaire?

Par Rambotte

Bonjour.

Pour qu'un notaire vous contacte, il faut qu'il ait été mandaté pour s'occuper de la succession.

Si personne ne fait rien, il ne se passe rien, et aucun notaire ne prend de lui-même la gestion de la succession.

C'est aux héritiers de choisir un notaire et de lui demander de traiter la succession.

Cela dit, vous écrivez "le" notaire. Cela signifie-t-il que vous savez quel notaire est en charge de la succession ? Ou bien il faut lire "un" notaire.

Par chris2006

Oui je sais quel notaire est en charge du dossier il est au courant puisque il a reçu l acte de décès donc bizarre toujours pas contacté par le notaire non?

Par LaChaumerande

Bonjour

Et si vous posiez la question directement au notaire ?

Par chris2006

mon avocat a envoyé 2 email aucune réponse après c'est une succession avec des biens immobilier et des liquidité est ce du a ca pas encore prévenu les héritiers?

Par Rambotte

Vous êtes qui par rapport au défunt ? Pouvez-vous décrire votre lien de parenté ?
Et donc, êtes-vous sûr d'être héritier légal ?

Ensuite, si vous êtes héritier sans être réservataire, un testament du défunt peut vous avoir exclu de la succession.
Ce qui expliquerait le silence du notaire.

Par chris2006

je suis légataire universels ami du défunt cette personne est veuf et sans enfants nous sommes 3 légataires universels mais je connais pas les 2 autres légataires universels et bien evidame,t j ai le testament en copie en ma possession

Par Rambotte

Il suffit que le défunt ait fait un testament postérieur pour que vous ne soyez plus légataire universel.

Par chris2006

ou peut être pas encaissé du à l'important héritage

Par Rambotte

Vous dites avoir en votre possession le testament. L'original ou une copie ?

Le défunt avait-il déposé son testament chez un notaire (pas forcément celui en charge de la succession) ?
Ou bien donné des originaux aux bénéficiaires ?

Le testament est-il valide dans la forme ?

Par chris2006

le défunt a déposé à son notaire et il est valable c'est la copie que j'ai qui a été faite aux 3 légataires

Par Rambotte

Alors une possibilité est que le défunt ait déposé un autre testament chez un autre notaire.

Le notaire en charge de la succession aura consulté le FCDDV et aura découvert l'existence d'un autre testament chez un autre notaire. Il aura demandé copie à son confrère, et constaté sa présence.

Une autre possibilité beaucoup plus prosaïque : on ne communique pas par mail avec un notaire, c'est souvent sans effet dans le sens client vers notaire. Si on veut que les choses avancent, on se rend physiquement en son étude pour un rendez-vous.

Par chris2006

ça paraît peu probable chez un autre notaire car depuis 40 ans toujours le même